

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

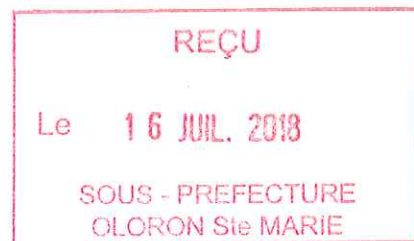
DELIBERATION n°2018/57

L'An deux mille dix-huit et le mardi 10 juillet à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 22 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, GOMEZ, MARTIN, VISSE, DOUX, MASONNAVE, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX, CASAU

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme MOURTEROT donne procuration à Mme CLAVIER
Mme BERGES donne procuration à M. DOUX
M. CARRERE donne procuration à M. VISSE
M. COURTIER donne procuration à M. MASONNAVE
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. LABOURDETTE donne procuration à M. MARTIN
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : Mme HELIP

OBJET : AFFAIRES GENERALES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et de la commune d'Arudy en date du 18 juin 2018 ;
Vu les statuts de l'Office de tourisme de la Vallée d'Ossau adoptés par délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2017.

Considérant que des locaux et biens mobiliers situés au 8 place de l'Hôtel de Ville à Arudy ont été mis à la disposition de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) par la commune d'Arudy dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Considérant que, conformément aux statuts de l'EPIC Office de tourisme de la Vallée d'Ossau (OTVO), la CCVO confie à ce dernier la mise en œuvre de sa compétence « promotion du tourisme ».

Le président propose que soient mis à la disposition de l'Office de tourisme de la Vallée d'Ossau les locaux et le mobilier situés 8 place de l'Hôtel de Ville – 64260 ARUDY.

Le président entendu,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

CHARGE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

